

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décisions M2E-ND n^{os} 186-192-193 du 22 juillet 2013 portant délégation de signature du directeur du département M2E aux agents de l'unité opérationnelle Est, portant délégation de signature du directeur du département de la maintenance des équipements et systèmes des espaces (M2E) et portant délégation de signature du directeur du département M2E à la responsable des ressources humaines du département ainsi qu'aux agents de la fonction support ressources humaines

NOR : TRAT1320493S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Délégation de signature aux agents de l'unité opérationnelle Est

Le directeur du département M2E,
Vu le décret n^o 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n^o 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n^o 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n^o 2010-06 consentie le 20 janvier 2010 au directeur du département M2E par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Didier POIREE, directeur de l'unité opérationnelle Est, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Est dudit département :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions :
 - notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit le montant de ceux-ci ; et
 - les ordres de livraison de service d'un montant égal ou inférieur à 400 000 €.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité de l'unité opérationnelle Est, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier POIREE, directeur de l'unité opérationnelle Est, de donner délégation à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés aux articles 1.2 à 1.7 pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Est à Mme Sylvie PREZELIN, adjointe du directeur de l'unité opérationnelle Est.

Article 3

De donner délégation à Mme Sylvie PREZELIN, adjointe du directeur de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Est :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 € ;
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 150 000 €.

Article 4

De donner délégation aux personnes suivantes :

M. Philippe PIRRONE, responsable de l'entité électromécanique ;
M. William RESCOUSSIE, adjoint au responsable de l'entité électromécanique ;
M. Philippe LEVANG, responsable de l'entité informatique industrielle ;
M. Frédéric QUILLARD, adjoint au responsable de l'entité informatique industrielle ;
M. Erwan LISSILLOUR, responsable de l'entité bâtiment et netteté des espaces ;
M. Philippe CALMEL, adjoint au responsable de l'entité bâtiment et netteté des espaces ;
M. Thierry VALENTINI, adjoint au responsable de l'entité bâtiment et netteté des espaces ;
M. Baptiste DAUTEL, responsable de l'entité travaux de maintenance des espaces (TME) et de l'entité génie climatique ;
M. Philippe FROMION, adjoint au responsable de l'entité travaux de maintenance des espaces (TME) ;
M. Nicolas DAUCHEL, adjoint au responsable de l'entité travaux de maintenance des espaces (TME) ;
M. Édouard VONG, adjoint au responsable de l'entité génie climatique,

à l'effet de signer, en son nom, les actes pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Est :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 € ;
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

Article 5

De donner délégation aux personnes suivantes :

M. Thierry BUARD, chargé d'exploitation logistique à Chanoinesse ;
M. Philippe MOREA, chargé d'exploitation logistique à Chanzy ;
M. Hervé GROSSET, chargé d'exploitation logistique à Chanzy ;
M. Alain CORLAY, chargé d'exploitation logistique à la gare de Lyon ;
M. Bruno DESHAIS, chargé d'exploitation logistique à Gallieni,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Est : les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

Article 6

De donner délégation à Mme Sylvie POUGET, responsable ressources humaines de l'unité opérationnelle Est, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Est : les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 10 000 €.

Article 7

La présente délégation de signature ND n° 186 du 22 juillet 2013 annule et remplace la délégation de signature ND n° 152 du 28 décembre 2012.

Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 22 juillet 2013.

Le directeur du département M2E,
O. DUTHUIT

*Délégation de signature du directeur du département de la maintenance
des équipements et systèmes des espaces*

Le directeur du département M2E,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 20 janvier 2010 par la note générale n° 2010-06 au directeur du département M2E par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, de donner délégation à M. Didier POIREE, directeur de l'unité opérationnelle Est, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Claude CHAUMOT, directeur de l'unité opérationnelle Nord-Ouest, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Claire LEMOIS, directrice de l'unité opérationnelle Sud, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Daniel PRIGENT, responsable des achats, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département M2E dont le montant est inférieur à 5 M€ ;
- leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial demeure inférieur à 5 M€.

Article 2

La présente délégation de signature M2E ND n° 192 du 22 juillet 2013 annule et remplace la délégation de signature M2E ND n° 184 du 2 avril 2013.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 22 juillet 2013.

Le directeur du département M2E,
O. DUTHUIT

*Délégation de signature à la responsable des ressources humaines du département
ainsi qu'aux agents de la fonction support ressources humaines*

Le directeur du département M2E,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-06 consentie le 20 janvier 2010 au directeur du département M2E par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Isabelle LE MEUR, responsable des ressources humaines, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de responsable des ressources humaines dudit département :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.

- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions :
 - notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit le montant de ceux-ci ; et
 - les ordres de livraison de service d'un montant égal ou inférieur à 150 000 €.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité contrôle de gestion, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LE MEUR, responsable des ressources humaines, de donner délégation à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés aux articles 1.2 à 1.7 pris pour les besoins de l'activité des ressources humaines à Mme Christine CHOBILLON, adjointe à la responsable des ressources humaines, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Patrick HUBERT, responsable de la prévention des risques professionnels.

Article 3

De donner délégation à Mme Christine CHOBILLON, adjointe à la responsable des ressources humaines et à M. Patrick HUBERT, responsable de la prévention des risques et protection la santé, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité des ressources humaines :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égale ou inférieur à 30 000 € ;
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

Article 4

De donner délégation à Mme Fabienne GALEA, responsable formation, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité formation du département :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 10 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égale ou inférieur à 10 000 € ;
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 10 000 €.

Article 5

La présente délégation de signature ND n° 193 du 22 juillet 2013 annule et remplace la délégation de signature ND n° 155 du 28 décembre 2012.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 22 juillet 2013.

Le directeur du département M2E,
O. DUTHUIT